



Autorité de Régulation de la Poste
et des Télécommunications du Congo

Décision n° 054/ARPTC/CLG/2021 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 15 septembre 2021 portant attribution d'un numéro vert d'intérêt général AU COMMISSARIAT GENERAL «COMMANDEMENT» DE LA POLICE NATIONALE CONGOLAISE

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 8 point f ;

Vu la loi n°014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en son article 3 point h;

Vu l'ordonnance n°20/043 bis du 20 mai 2020 portant nomination d'un Président et d'un Vice-président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle «ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/043 ter du 20 mai 2020 portant nomination des Conseillers au Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/135 ter du 10 septembre 2020 portant nomination des Conseillers au Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'arrêté n°003/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant création du plan national de numérotation ;

Vu l'arrêté n°004/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant fixation des modalités de gestion du plan national de numérotation ;

Considérant la référencée N° 1950/PNC/CG/CNPJ/IJFC/FCICAP/2021 du 21 septembre 2021 relative à la demande d'une ligne verte au profit du Fichier Criminel des Infractions constatées et Auteurs Présumés, en sigle FCICAP, de la Police Nationale

Congolaise qui est un outil opérationnel permettant de bonnes pratiques judiciaires et est aussi une base des données informatisées et sécurisées regroupant les informations relatives aux circonstances, au temps et aux lieux de la commission des infractions ainsi qu'à leurs auteurs et victimes présumés ;

Considérant la nécessité de mettre à la disposition de la Police Nationale Congolaise un numéro vert d'intérêt général, en vue de connecter toutes les structures judiciaires pour leur permettre la transmission et la consultation en temps réels des informations judiciaires logées dans la base des données accessible au grand public ainsi qu'au Centre de Coordination des Opérations ;

Considérant l'urgence d'intervenir en cas d'enlèvements signalés ;

Considérant la disponibilité de la ressource en numérotation sollicitée ;

Après en avoir délibéré au cours de sa réunion du 15 septembre 2021;

DECIDE :

Article 1

Il est attribué au **Commissariat Général « COMMANDEMENT » de la POLICE NATIONALE CONGOLAISE**, un (1) numéro vert d'intérêt général:

- **128**

Article 2

Le numéro attribué à l'article 1 n'est pas cessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo.

Article 3

Le numéro vert attribué à l'article 1 est gratuit.

Article 4

Le Président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la requérante.

Fait à Kinshasa, le 15 septembre 2021

Les membres du Collège :

- 1. Christian KATENDE MUKINAYI**
- 2. Prince COKOLA NTWALI KATINTIMA**
- 3. Bruno ILUNGA TEMBWA**
- 4. Gauthier KAMASHI KIRBIN**
- 5. Alain KYUNGU MUSHIDI**



Président

Conseiller

Conseiller

Conseiller

Conseiller

Prince Cokola Ntwali Katintima

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Décision n° 054/ARPTC/CLG/2020